



Contribution à la stratégie de planification écologique sur le volet économie circulaire

Charlotte Soulyard, Zero Waste France, charlotte@zerowasteFrance.org

Pierre Condamine, Amis de la terre, pierre.condamine@amisdelaterre.org

Axele Gibert, France Nature Environnement, axele.gibert@fne.asso.fr

Flavie Vonderscher, Halte à l'obsolescence programmée, flavie.vonderscher@halteobsolescence.org

La production et l'utilisation de biens sont responsables de 45% des émissions mondiales de CO₂. L'économie circulaire doit apporter une solution à l'utilisation déraisonnable des ressources naturelles. Cependant, les associations environnementales souhaitent alerter sur la compréhension à minima du concept par le gouvernement et demandent une réelle prise en compte de cet enjeu dans la stratégie de planification écologique.

Longuement anticipée, la stratégie de planification écologique annoncée par le gouvernement doit permettre de réduire de 55% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.

Exercice complexe, demandant la mise en cohérence de l'ensemble des activités économiques, la planification requiert de définir pour chaque secteur des trajectoires de réduction des impacts environnementaux. Si l'économie circulaire a été identifiée comme un secteur clé, nous regrettons le choix de la réduire à sa forme la plus minimale ; une simple optimisation de la gestion de nos déchets. Il est estimé que 45% des émissions de gaz à effet de serre proviennent de la manière dont sont produits et consommés nos biens de consommation¹. L'économie circulaire ne saurait donc être réduite à la simple gestion de nos biens une fois leur usage rendu impossible, c'est-à-dire lorsqu'ils deviennent déchets.

À un moment où le jour du dépassement - moment où l'humanité a consommé l'entièreté des ressources renouvelables sur une année - a lieu 5 mois avant la fin de l'année², il est nécessaire d'aborder l'économie circulaire dans une approche plus systémique : non seulement améliorer le degré de circularité des matières, mais également réduire la taille du cercle des flux de matières. En d'autres mots, non seulement recycler nos ressources, mais aussi en réduire la quantité utilisée.

¹ Ellen MacArthur Foundation, Completing the picture: How the circular economy tackles climate change (2021)

² <https://www.footprintnetwork.org/our-work/earth-overshoot-day/>



80% de l'impact environnemental de nos produits provient de la production³. Il est donc nécessaire d'adopter des mesures modifiant l'ensemble de la chaîne de production afin de produire moins et mieux.

Pour certains biens, il est urgent de ralentir puis réduire les niveaux de produits neufs importés ou mis en marché. Malgré des investissements aussi élevés que publicisés dans le recyclage du plastique, la production de plastique vierge pourrait tripler d'ici 2060.

De même pour notre production de vêtements : si la réparation et le marché de la seconde main se développe de manière extrêmement rapide, ces derniers n'ont pour l'instant pas su se substituer à la vente de vêtements neufs, dont la production ne cesse d'augmenter. En 2022 en France, 3,3 milliards de vêtements ont été vendus, 1 milliard de plus qu'en 2013 et 10 fois plus que les objectifs du secteur pour respecter l'Accord de Paris.

L'économie circulaire doit donc être un outil nous servant à définir des nouveaux modes de conception, de production et de consommation. L'approche gouvernementale telle que présentée aujourd'hui se résume à une meilleure gestion des déchets, la plupart caractérisée par le développement de nouvelles technologies⁴ dont les bénéfices environnementaux, voire la viabilité à grande échelle, ne sont pas évidents⁵.

Une réelle stratégie de planification écologique se doit d'intégrer les enjeux de l'économie circulaire dans sa globalité, si elle veut modifier en profondeur les impacts polluants de nos modes de production et de consommation. Pour ce faire, nous demandons la mise en place des mesures suivantes :

- Pour les biens de consommation les plus polluants, calculer les émissions de gaz à effet de serre associés au secteur en incluant les émissions importées,
- **Pour chaque secteur, définir des trajectoires de production et de mises en marché** permettant le respect des limites de l'Accord de Paris. L'ensemble des biens de consommation correspond à 120 millions de tonnes de Co2⁶ soit environ 20% de l'empreinte carbone de la France. Réduire cet impact pour l'aligner avec la trajectoire des 1,5° ne peut se faire sans une réduction des quantités de produits neufs. A titre d'exemple, le secteur textile, en intégrant le réemploi et le recyclage, devrait diviser la quantité de textile produite par 6⁷ à 10⁸.

³ Cour des Comptes européenne, Rapport spécial "[Economie circulaire : une transition lente dans les Etats membres, malgré l'action de l'Union européenne](#)", 2023

⁴ Incinération, recyclage chimique, matières biosourcées...

⁵ Ce que montrent bien les scénarios 2050 de l'Ademe.

⁶ <https://www.bl-evolution.com/publication/comment-saligner-sur-une-trajectoire-compatible-avec-les-15c/>

⁷ Payet, J. Assessment of Carbon Footprint for the Textile Sector in France. *Sustainability* **2021**, 13, 2422. <https://doi.org/10.3390/su13052422>

⁸ <https://www.bl-evolution.com/publication/comment-saligner-sur-une-trajectoire-compatible-avec-les-15c/>



- L'ajout du rôle, pour les éco-organismes, de garants de ces trajectoires via les outils à leur disposition dans le cadre d'une ouverture de la gouvernance aux parties-prenantes.

Une planification écologique de l'économie circulaire doit par ailleurs organiser le développement des alternatives, filière par filière. Pour cela, nous insistons sur les priorités suivantes :

- Afin de réussir la transition vers des **emballages réemployables** : la mise en place d'une consigne non pas volontaire, mais obligatoire des emballages réutilisables standardisés, ce qui implique de définir une trajectoire par types d'emballages, bien au-delà des 10% visés pour 2025. Nous proposons la trajectoire suivante : 10% en 2025, 30% en 2027, 45% en 2029. Il est également nécessaire de mettre en place, non pas seulement de primes sur les alternatives réemployables, mais aussi de pénalités pour l'utilisation d'emballages à usage unique.
- Donner des prérogatives aux **filières REP** permettant de moduler les quantités de biens mis en marché. En lien avec les trajectoires décrites plus haut, les filières REP devraient avoir à leur disposition des outils permettant de sanctionner des quantités de mise en marché trop importantes. La filière REP textile contient, dans son nouveau cahier des charges, des bonus modulés à la baisse dès lors que certaines quantités sont dépassées. De tels outils doivent être adaptés afin de permettre la mise en place de malus liés aux quantités de biens mis sur le marché.
- Au-delà des études et obligations d'**écoconception** par filière REP et de primes écoconception, il est nécessaire de mettre en place des malus, voire des mesures d'interdiction sur les produits qui ne sont pas éco-conçus. Le développement des plastiques biosourcés n'est en revanche pas une priorité : ce sont les usages qu'il faut changer, pas les matières, et nous devons en finir avec la logique de l'usage unique.
- Il est urgent de valoriser le secteur de la **réparation** pour créer de nouvelles vocations et de nouvelles formations qualifiantes adaptées aux enjeux de la réparation de demain. Plus de 80% des Français-e-s sont enclins à faire réparer leurs objets. Mais le coût, l'irréparabilité et l'obsolescence programmée sont les principaux freins identifiés par les consommateurs pour pouvoir faire de la réparation un acte du quotidien⁹. Les pouvoirs publics se doivent d'être intransigeants avec les fabricant-e-s qui mettent sur le marché des produits irréparables et doivent faire les rappels à la loi nécessaires¹⁰. Une communication nationale doit aussi permettre aux consommateurs de connaître les dispositifs existants comme le fonds réparation ou

⁹ ADEME. HARRIS INTERACTIVE, 2020, Les Français et la réparation : Perceptions et pratiques – Edition 2019. Rapport. 189 pages

¹⁰ Articles L441-2 et L441-3 du code de la consommation



l'indice de réparabilité/durabilité pour maximiser leur efficacité. Les indices doivent aussi se déployer sur de nouvelles catégories de produits.

- Afin de « rendre l'**économie de la fonctionnalité** financièrement plus attractive que l'achat pour les ménages », nos associations recommandent la mise en place d'une taxation qui pénalise les produits à usage unique, ainsi que le soutien à l'émergence des solutions économiques centrées sur la fonctionnalité : projets par filière, soutien financier à l'infrastructure et à la création d'emploi dans la location, la réparation, le reconditionnement, etc.
- Renforcer **les contrôles**. La loi AGEC a permis l'interdiction de nombreux produits en plastique dangereux pour l'environnement comme pour la santé humaine. On constate pourtant que pour beaucoup d'entre eux, l'interdiction n'est pas respectée : gobelets en plastiques, sacs en plastiques, pailles ... sont toujours en circulation et vendus en commerces ou lieux de restauration. Il est nécessaire de prévoir un nombre de contrôles minimum assurés annuellement par les services auprès des espaces de vente pour s'assurer du respect de la loi en vigueur.